

COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris

813 598 232 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 OCTOBRE 2018**

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce et en application des statuts, nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de sa filiale au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018, des résultats, des perspectives d'avenir, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats qui vous est proposée.

Le présent rapport a été établi afin de vous informer de la gestion de la Société et de vous proposer les résolutions à adopter.

Le présent rapport est accompagné en annexe du tableau des résultats financiers de l'exercice social, des comptes sociaux clos le 30 avril 2018, du bilan et des autres documents ou renseignements s'y rapportant, lesquels ont été tenus à votre disposition au cours des quinze (15) jours ayant précédé la présente réunion.

Nous vous rappelons que la Société a été constituée le 9 septembre 2015 et qu'il s'agit de son troisième exercice social.

Nous vous précisons qu'est joint au présent rapport le tableau mentionné à l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de commerce et que le présent rapport constitue également l'exposé sommaire de la situation de la Société.

Enfin, nous vous rappelons que la totalité des actions composant le capital de votre société, soit 6.159.757 actions, a été admise à la cotation au Marché Libre d'Euronext Paris. Ainsi, 750 actions ont été échangées le 25 novembre 2015 au prix unitaire de un euro (1€).

I- RESULTATS DE LA SOCIETE

L'activité de la Société, au cours de l'exercice écoulé, trouve son expression concrète dans les comptes qui vous sont présentés.

Nous sommes ainsi conduits à formuler les observations suivantes :

1-1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Compte tenu de son activité de société holding, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 37.073 € et sont constituées principalement par des achats et charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort à -37.073 €.

Le total du bilan ressort à 6.135.948 € contre 6.146.029 € pour l'exercice précédent.

L'actif immobilisé s'élève à 6.120.009 € correspondant à la valorisation de la participation dans la filiale Grecemar S.A.

L'actif circulant ressort à 15.939 € constitué des disponibilités et des charges constatées d'avance.

Le montant des capitaux propres ressort à 5.976.829 €, ce chiffre étant en diminution par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 6.013.902 €.

Le montant des dettes financières s'élève à 141.703 € et celui des dettes fournisseurs ressort à 17.415 €.

1-2 AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2018 se solde par une perte nette de 37.073 €, que nous vous proposons d'affecter dans sa totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui s'établira ainsi à -182.928 €.

II- ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE, DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

2-1 EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles L 225-100 et L 225-100-1 du Code de Commerce, nous vous présentons l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société.

Nous vous rappelons que la Société n'a qu'une activité de société holding et détient 100% du capital social et des droits de vote de la société de droit uruguayen Grecemar SA, dont l'activité et les résultats vous seront présentés ci-après.

La Société ne présente pas de comptes consolidés.

2-2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONERONTEE

En sa qualité de holding sans salarié détenant 100% des titres de la société de droit uruguayen Grecomar SA, les principaux risques et incertitudes pesant sur la Société sont inhérents à ceux pesant sur sa filiale.

La Société n'a identifié aucun risque et/ou incertitude spécifiquement liés à son activité de holding.

2-3 INDICATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les mesures relatives à la réduction des effets du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone n'ont pas vocation à s'appliquer à la Société dans le cadre stricte de son activité de holding.

La Société prend en compte les conséquences environnementales et les risques financiers liés aux effets du changement climatique, dans le cadre du contrôle de l'activité de sa filiale Grecomar SA en Uruguay.

2-4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que depuis la clôture de l'exercice jusqu'à ce jour, aucun événement important n'est intervenu.

2-5 EVOLUTION ET PERSPECTIVES

La Société poursuivra son activité de holding.

III- INFORMATION SUR LES SUCCURSALES DE LA SOCIETE

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose d'aucune succursale, tant en France qu'à l'étranger.

IV- ETAT DE SURETES ET GARANTIES CONSENTIES PAR LA SOCIETE

En application de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval et/ou garantie.

V- ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VI- DEPENSES NON DEDUCTIBLES

Les dépenses non déductibles sont les dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que les dépenses du relevé des frais généraux exclus des charges déductibles fiscalement visées à l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a supporté aucune dépense de cette nature.

VII- INFORMATIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce, nous vous précisons que la Société n'exploite aucune installation visée à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

VIII- INFORMATIONS SOCIALES ET SOCIETALES

Nous vous rappelons que la Société ne comporte aucun salarié et que son activité est circonscrite à la détention et à l'administration des titres de sa filiale de droit uruguayen Grecomar SA.

La Société est en parfaite conformité avec les obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises.

La Société prend toutes dispositions visant à promouvoir le développement durable, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

IX- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les comptes sociaux de la Société sont établis par la société d'expertise comptable indépendante BDE EXPERTISE CONSEILS.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au niveau de la filiale Grecomar SA, elle-même auditée en Uruguay par le cabinet d'audit JORGE ENRIQUEZ.

X- FILIALES ET PARTICIPATIONS

10-1 PRISE DE CONTROLE DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, la Société n'a procédé à aucune prise de contrôle ni à aucune prise de participation significative dans une société (civile ou commerciale) ayant son siège social sur le territoire national.

10-2 SITUATION DE LA FILIALE GRECEMAR SA

Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'évolution de la société Grecemar SA, filiale de la Société.

L'activité et les résultats de la société Grecemar SA au titre des exercices clos les 30 avril 2016, 30 avril 2017 et 30 avril 2018 sont récapitulés dans le tableau suivant :

En USD	Exercice clos le 30 avril 2016	Exercice clos le 30 avril 2017	Exercice clos le 30 avril 2018
Chiffre d'affaires	699.404	283.850	219.650
Résultats	-467.955	-166.661	-601.212
Capitaux propres	35.265.748	14.807.182	14.205.970

Le compte de résultat au 30 avril 2018 montre une légère baisse des ventes. Le chiffre d'affaires est réalisé essentiellement auprès d'une clientèle asiatique.

Les capitaux propres totaux s'élèvent à 14,2 millions USD au 30 avril 2018 à comparer à 14,8 millions USD au 30 avril 2017.

Eu égard aux coûts d'exploitation et de vente, le résultat net de Grecemar SA ressort à -601.212 USD.

L'endettement de la société Grecemar SA est nul.

En outre, nous rappelons que des concessions d'exploitation de gisements de granit « Violet Blue » et « Black Chamanga » ont été signées respectivement le 13 octobre 2014 et le 22 février 2016 par le Ministère de l'Industrie et de l'Energie et des Mines de l'Uruguay.

Au 30 avril 2018, la durée restante des droits d'exploitation était de 27 années. De plus, compte tenu de l'abondance des réserves, il n'existe pas, à ce jour, de raison de penser que l'autorisation d'exploiter ne soit pas reconduite pour une nouvelle durée de 30 ans.

L'étude de l'expert minier estime « une réserve exploitable égale à 50% de la ressource in situ, soit 200,000 m³ pour une carrière de 5m de profondeur ».

Les réserves de société Grecemar sont constituées à hauteur d'environ 9/10^{ème} de Violet Blue et à hauteur d'environ 1/10^{ème} % de Black Chamanga.

La production est focalisée sur ces blocs de granit gris-bleu à destination des marchés asiatiques. Le granit y est particulièrement apprécié pour des raisons tant culturelles (pierre

funéraires, monument religieux) que pour ses caractéristiques techniques (dureté, résistance mécanique aux chocs et aux poids, longévité et résistance à l'abrasion).

Les ventes de l'exercice de la filiale n'ont donc porté que sur ce granit gris-bleu.

XI- DISTRIBUTIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes aux cours des premiers exercices sociaux de la Société.

XII- CONVENTIONS REGLEMENTEES

12-1 CONVENTION REGLEMENTEES DES ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

La Société n'a conclu aucune convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

12-1 CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC LA SOCIETE GRECEMAR SA

Conformément à l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, nous devons vous faire mention des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- (i) le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société, et
- (ii) la société Grecemar SA.

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, aucune convention de cette nature n'est intervenue.

XIII-GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L 225-37 et suivants du code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes consacrée à la gouvernance de l'entreprise.

13-1 FORME DE LA GOUVERNANCE

La société est constituée sous la forme d'une société par actions à conseil d'administration.

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par le président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont :

- M. Miguel Loinaz, Président
- Mme Nathalie Medana, administrateur
- Mme Marie Noëlle Medana, administrateur

M. Miguel Loinaz assume également les fonctions de Directeur Général de la société.

Le conseil d'administration n'a pris aucune disposition de nature à limiter les pouvoirs du directeur général.

M. Miguel Loinaz n'a consenti aucune délégation de pouvoirs à l'un quelconque des administrateurs ou à des tiers concernant la direction et l'administration de la société.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, en vue notamment de l'arrêté des comptes annuels.

13-2 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET INDICATION DE LEURS MANDATS OU FONCTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice soumis à votre approbation, les mandataires sociaux et administrateurs en exercice de la Société ont en outre exercé les fonctions et mandats sociaux suivants :

- ✓ **Monsieur Miguel Loinaz, Président Directeur Général de la Société**, a également assumé des mandats sociaux dans les sociétés de droit uruguayen suivantes :

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| - Aljibe Rural S.A. | - Finolook S.A. | - Nirotech S.A. |
| - Als Afisa | - Ganderyl S.A. | - Oligram S.A. |
| - Als Estudio Juridico S.A | - Grecomar S.A. | - Zimerland S.A. |
| - Arroyo Platino S.A. | - Hoersy S.A. | - Epower S.A. |
| - Cefelmar S.A. | - Imol S.A. | - Jizmar S.A. |
| - Corporación De Energia Eolica S.A | - Ledermind S.A. | - La portera S.A. |
| - Dahumaren S.A. | - Liderlynch S.A. | - Cone & Company S.A. |
| - Dr. Miguel Loinza S.A. | - Lidertech S.A. | - Conical Consultants S.A. |
| - Dunisam S.A. | - Madapark S.A. | |
| - Enerplus S.A. | - Nicegral S.A. | |
| - Punta Ballena SA | | |

- ✓ **Mesdames Marie-Noëlle Médana et Nathalie Médana**, toutes deux administrateurs de la Société, n'exercent aucun autre mandat social.

13-3 REMUNERATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES DIRIGEANTS

Nous vous précisons que les fonctions de Président et Directeur Général de la Société assumée par Monsieur Miguel Loinaz ne donnent lieu à aucune rémunération de quelle que nature que ce soit, ni avantage social quelconque, ni à aucune attribution gratuite d'action ou d'options d'achat d'action.

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction d'administrateur.

13-4 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

XIV-INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Nous vous indiquons que la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) fait obligation aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier, dans leur rapport de gestion, des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de Commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, le solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs s'élève à 17.405 €.

Nous vous informons que la décomposition, à la clôture de l'exercice social soumis à votre approbation, du solde des dettes de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Facture <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour (indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1	X				1	0	X				0
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>		252 TTC				252 TTC						n/a
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>		1%				1%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X											n/a
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours											

	Article D. 441 II. : Factures <i>reçues</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II. : Facture <i>émises</i> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	<i>0 jour</i> <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	1	X				1	0	X				0
Montant cumulé des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>		252 TTC				252 TTC						0
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année <i>(préciser : HT ou</i>		1%				1%	X					
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année <i>(préciser : HT ou</i>	X											n/a
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0					0						
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	0					0						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours											

Nous vous informons également que la Société n'a contracté aucune dette à l'égard de clients, puisque n'en disposant pas, de sorte que les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce n'ont pas à être renseignées sur ce point.

XV- PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2018, la Société n'était dotée d'aucun salarié.

XVI- QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRIGEANT SOCIAL

Selon l'usage, nous vous demanderons de bien vouloir donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Président Directeur Général pour l'exécution de leur mandat aux cours de l'exercice soumis à votre approbation.

Le Conseil d'Administration

SOCIETE COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR (SA)
II – Projets de résolutions à l’assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire et après avoir entendu la lecture (i) du rapport de gestion du Conseil d’Administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2018, tels qu’ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir une perte nette de 37.073 €.

L’Assemblée Générale, statuant en application de l’article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que la Société n’a supporté aucune dépense et charge visées à l’article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d’Administration de la Société quitus entier et sans réserve de l’exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d’Administration, décide d’affecter le résultat de l’exercice clos le 30 avril 2018, soit une perte nette de 37.073 €, dans sa totalité au compte « Report à Nouveau » qui s’établira ainsi à -182.928 €.

L’Assemblée Générale indique, conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code Général des Impôts, qu’il n’a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours du premier exercice social de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l’absence de conventions de la nature de celles visées à l’article L.225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L’Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l’adoption des décisions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait de la présente Assemblée, à l’effet d’accomplir les formalités rendues nécessaires.

SOCIETE COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR (SA)**II – Résultats et autres éléments caractéristiques de la société**

NATURE DES INDICATIONS	30/04/2018 (12 mois)	30/04/2017 (12 mois)
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE		
a) Capital social	6 159 757	6 159 757
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	6 159 757	6 159 757
c) Nombre d'actions à dividende prioritaires (sans droit de vote)		
d) Nombre maximal d'actions futures à créer		
*par conversion d'obligation	0	0
*par exercice de droits de souscription	0	0
II – OPERATION ET RESULTATS DE L'EXERCICE		
a) Chiffre d'affaires H.T.	0	0
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissement et provisions	-37.073	-50 771
c) Impôts sur les bénéfices	0	0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariées et dotation aux amortissement et provisions	-37.073	-50 771
f) Résultat distribué	0	0
III – RESULTATS PAR ACTION		
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0	0
b) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0
c) Dividende distribué	0	0
IV – PERSONNEL		
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0
b) Montant de la masse salariale	0	0
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	0	0